



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Perpignan, le 31 janvier 2025

## **Communiqué de presse**

### **PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ÉVOLUTION ET PROLONGATION DE CERTAINES RESTRICTIONS**

L'état des ressources en eau du département fait l'objet d'un suivi constant par l'ensemble des partenaires impliqués dans sa gestion : services de l'État, collectivités, usagers et experts, réunis au sein du comité de la ressource en eau.

Ce comité s'est réuni le 16 janvier 2025 sous l'autorité de Monsieur le Préfet en vue de faire le bilan de l'état de la ressource en eau et de la gestion de la sécheresse de l'année 2024 et de proposer une évolution des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau afin de les adapter constamment à l'état de la ressource.

À l'heure actuelle, les précipitations restent en dessous des normales saisonnières et ne permettent pas une recharge significative des nappes phréatiques. Elles demeurent donc dans un état critique sur l'ensemble du département, non seulement en raison de la situation météorologique, mais aussi en raison de l'effet de cumul de la sécheresse continue depuis deux ans.

Les précipitations de l'automne 2024 ont néanmoins permis la stabilisation du niveau de certaines nappes, le remplissage du barrage de l'Agly, une amélioration visible des débits sur les cours d'eau de la Têt et de l'Agly, fin de plusieurs mois d'assec pour ce dernier.

Pour tenir compte de l'amélioration de la situation sur les eaux superficielles, les secteurs Agly amont, Boulzane et Verdoube, Agly aval, Têt amont, Têt aval – Bourdigou – Réart sont placés au niveau d'« alerte renforcée ». En cohérence avec les restrictions appliquées dans le département de l'Aude, le secteur Aude amont est placé au niveau de « vigilance ».

Aussi, afin de préserver la ressource en eau pour assurer les besoins des secteurs utilisateurs dans les mois à venir, le Préfet des Pyrénées-Orientales a décidé, en application du Code de l'Environnement, de prendre un nouvel arrêté reconduisant et adaptant les restrictions d'usage déjà applicables aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités publiques.

**Cette prolongation des mesures de restriction est valable jusqu'au 31 mars 2025 inclus.**

**Au-delà de ces mesures, les utilisateurs sont appelés à continuer d'adopter un comportement responsable et économe en matière d'utilisation de l'eau. Il est nécessaire de maintenir ces efforts collectivement dans le but de préserver la ressource en eau et d'entamer plus sereinement l'année 2025.**

Des campagnes de contrôle du respect de ces mesures sont régulièrement conduites par les services de l'État.

Les modalités de mise en œuvre de toutes ces mesures ainsi que la liste des communes concernées sont précisées dans l'arrêté préfectoral consultable sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-Peche/Reglementation-de-l-Eau/Secheresse/Point-sur-la-situation-et-sur-les-restrictions-d-usages-de-eau>

La situation restant très fragile, des mesures complémentaires pourraient être mises en place dans les semaines à venir, toujours en concertation avec les secteurs utilisateurs.